

CORRECTION DU CONTRÔLE D'EMC.

SUJET : L'ANTISEMITISME AUJOURD'HUI.

1) Il s'agit d'une agression antisémite car l'un des agresseurs précise savoir que la famille est juive. En effet, il dit « On sait que ton père est juif, il sort avec un rond sur la tête ». Par ailleurs, les agresseurs demandent tout de suite « où est l'argent ? » faisant ainsi écho au préjugé selon lequel les juifs sont tous riches.

2) la loi prévoit des circonstances aggravantes aux faits de violence. Lorsque 3 circonstances aggravantes coexistent, les peines sont « portées à 7 ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende ». C'est bien ce que risquent ici les trois agresseurs qui ont attaqué cette famille parce qu'elle appartenait à la religion juive. Ils ont agi à plusieurs et ont mené des repérages : il y a donc eu préméditation.

3) Sur la banderole, on peut lire « mon devoir de citoyenne c'est d'être là aujourd'hui ». Cette banderole est apparue lors que la marche contre l'antisémitisme qui a eu lieu à Paris le 12/11/2023.

4) La République française, dans sa devise, affiche ses trois valeurs : Liberté, Egalité, Fraternité. Or, l'antisémitisme, qui peut se définir par une haine à l'égard des juifs, ne respecte aucune de ces valeurs. En effet, la Liberté implique cette d'avoir une religion, quelle qu'elle soit (ou de ne pas en avoir). Or, l'antisémitisme peut aller jusqu'à refuser la présence de juifs sur le sol français. La valeur « Liberté » n'est donc pas respectée par l'antisémitisme.

L'Egalité est celle de tous face aux lois. Le respect de cette valeur fait que chaque citoyen français a les mêmes droits (et les mêmes devoirs). Or, l'antisémitisme peut consister à nier l'accès à ces droits aux juifs comme cela a été le cas, en France, sous Pétain. L'antisémitisme peut amener à des discriminations : interdiction d'accéder à certaines fonctions, obligation de porter des signes distinctifs... L'antisémitisme ne respecte donc pas la valeur Egalité.

Enfin, la Fraternité implique que chaque citoyen respecte l'autre. Elle implique la notion d'entraide, de soutien. Elle permet à tous de vivre en bonne harmonie. Or, l'antisémitisme, défini comme la haine des juifs, ne peut que conduire à des actes de violence, verbales et/ou physiques comme dans le cas de l'agression antisémite jugée à Créteil. Ces agressions sont bien à l'opposé de la valeur Fraternité.

L'antisémitisme ne respecte donc aucune des valeurs de la République française. C'est pourquoi le législateur combat cet antisémitisme. Il le combat, tout d'abord, en inscrivant la laïcité comme principe de la République dans la Constitution : la

laïcité est la neutralité de l'État en matière religieuse. Elle permet donc toutes les religions (judaïsme, christianismes, islam...) de cohabiter en France. Le législateur combat également l'antisémitisme en en faisant une circonstance aggravante dans le cas de violences (art. 222-13 du Code Pénal), ce qui entraîne une aggravation des peines encourues (jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende si c'est la seule circonstance aggravante). Enfin, les programmes d'EMC permettent à l'État de sensibiliser les jeunes à ces questions.

Malgré tout, l'antisémitisme reste très présent en France et a été ravivé par les tensions Israëlo-palestiniennes ce qui a fait réagir les citoyens qui ont organisé des marches contre l'antisémitisme pour défendre les valeurs républicaines.